

### Document 3 – Examen comparatif

Chaque municipalité dispose d'une réglementation spécifique concernant l'emplacement des affiches. Par exemple, les affiches ne peuvent pas créer un danger pour la sécurité et les municipalités ont chacune des restrictions précises concernant leur proximité autorisée aux routes, boulevards, trottoirs, intersections, etc. D'autres restrictions notables sont présentées dans le tableau ci-dessous, qui comprend les règlements municipaux en vigueur dans un certain nombre de municipalités de l'Ontario en juin 2021.

Municipalité	Affiches autorisées sur les propriétés publiques	Affiches autorisées sur l'emprise publique	Affiches autorisées sur les propriétés privées	Restrictions de temps ou de taille
Ottawa	Oui	Oui	Oui	<p>Propriétés publiques – autorisées 30 jours avant le jour du scrutin pour les élections municipales.</p> <p>Propriétés privées – autorisées 60 jours avant le jour du scrutin pour les élections municipales.</p> <p>Élections provinciales ou fédérales – à la délivrance du bref d'élection.</p> <p>Doivent être retirées dans les 48 heures suivant le jour du scrutin.</p> <p>Aucune exigence sur les dimensions.</p>
Toronto	Oui	Oui	Oui	<p>Propriétés publiques et privées – autorisées 25 jours avant le jour du scrutin pour les élections municipales.</p> <p>Élections provinciales ou fédérales – à la délivrance du bref d'élection</p> <p>Doivent être retirées dans les 72 heures suivant le jour du scrutin.</p> <p>Les affiches électorales ne peuvent pas dépasser 1,2 mètre carré, sauf sur les bureaux de campagne ou sur les panneaux d'affichage ou publicités.</p>

Municipalité	Affiches autorisées sur les propriétés publiques	Affiches autorisées sur l'emprise publique	Affiches autorisées sur les propriétés privées	Restrictions de temps ou de taille
Mississauga	Non	Non	Oui	<p>Propriétés privées – autorisées 29 jours avant le jour du scrutin pour les élections municipales.</p> <p>Élections provinciales ou fédérales – à la délivrance du bref d'élection</p> <p>Doivent être retirées dans les 48 heures suivant le jour du scrutin.</p> <p>Le règlement ne permet que des affiches électorales d'une superficie maximale de 1,5 mètre carré.</p>
Vaughan	Non	Non	Oui	<p>Il est interdit de faire ou de permettre l'installation d'affiches électorales plus de six semaines avant le jour du scrutin.</p> <p>Les affiches doivent être retirées dans les 72 heures suivant le jour du scrutin.</p> <p>La superficie maximale d'une telle affiche est de 1,49 mètre carré.</p>
Brampton	Non	Non	<p>Oui</p> <p>Maximum de 2 affiches par candidat et maximum de 2 affiches par tiers annonceur sur une propriété résidentielle.</p> <p>Maximum de 3 affiches par candidat et maximum de 3 affiches par tiers annonceur sur une propriété privée.</p>	<p>Pour les élections municipales, les affiches peuvent être installées après 17 h, 24 jours avant le jour du scrutin.</p> <p>Pour les élections fédérales et provinciales, les affiches peuvent être installées après 17 h, à la date de délivrance du bref d'élection.</p> <p>Doivent être retirées dans les 72 heures suivant le jour du scrutin.</p> <p>La superficie de l'affiche ne doit pas dépasser 2 mètres carrés (221,5 pieds).</p>

Municipalité	Affiches autorisées sur les propriétés publiques	Affiches autorisées sur l'emprise publique	Affiches autorisées sur les propriétés privées	Restrictions de temps ou de taille
London	Non	<p>Oui</p> <p>Restrictions typiques d'emplacement afin d'assurer la sécurité et la visibilité sur la route, en plus d'</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune affiche dans un boulevard contigu à un parc;</li> <li>• aucune affiche électorale à moins de 10 mètres d'une autre affiche électorale du même candidat.</li> </ul>	Oui	<p>Élections fédérales et provinciales – à partir de la délivrance du bref d'élection.</p> <p>Pour les élections municipales – dès la date de clôture fixée pour le dépôt des candidatures. Il est interdit de placer une affiche électorale pour une élection municipale sur un bureau de campagne avant le jour où le candidat a déposé sa candidature auprès du greffier municipal.</p> <p>Les affiches doivent être retirées dans les 96 heures suivant le jour du scrutin.</p> <p>La superficie de l'affiche ne peut pas dépasser 6 mètres carrés (autre qu'une affiche sur un bureau de campagne ou un panneau d'affichage).</p> <p>Exigences relatives à la hauteur des affiches :</p> <p>(a) pas plus de 1,8 mètre lorsqu'elle est placée de 3 à 8 mètres maximum de la route;</p> <p>(b) pas plus de 4 mètres lorsqu'elle est placée à plus de 8 mètres de la route.</p>

Municipalité	Affiches autorisées sur les propriétés publiques	Affiches autorisées sur l'emprise publique	Affiches autorisées sur les propriétés privées	Restrictions de temps ou de taille
<b>Guelph</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>  Il est interdit de placer ou de permettre que soit placée une affiche électorale dans une circonscription où l'on n'est pas officiellement candidat ou inscrit.	<b>Oui</b>  Une seule affiche électorale recto verso par candidat est autorisée par unité sur une propriété privée. S'il y a plusieurs unités, les affiches doivent être espacées d'au moins 1 mètre.  Une seule affiche électorale par candidat par 500 mètres de façade est autorisée pour les propriétés commerciales ou industrielles.  Les candidats ne peuvent pas placer (ou de permettre que soit placée) une affiche électorale dans une circonscription où ils ne sont pas officiellement candidats ou inscrits.	Pour les élections fédérales ou provinciales ou les élections partielles, les affiches peuvent être installées à partir du jour où le bref d'élection est déposé.  Pour les élections municipales ordinaires, les affiches peuvent être installées à partir de 45 jours avant le jour du scrutin et une fois qu'un candidat a déposé une déclaration de candidature ou à partir du jour de la déclaration de candidature pour une élection partielle.  Les affiches doivent être retirées dans les 72 heures suivant le jour du scrutin.  Les affiches électorales ne peuvent pas avoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une superficie d'affiche de plus de 0,47 mètre carré, sauf 4,5 mètres carrés dans les zones industrielles et commerciales;</li> <li>• une hauteur d'affiche supérieure à 2,13 mètres.</li> </ul>
<b>Windsor</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	Pour les élections fédérales ou provinciales ou les élections partielles, les affiches peuvent être installées à partir du jour où le bref d'élection est déposé.  Pour les élections municipales –Les affiches ne doivent pas être exposées avant le premier jour de la période de déclaration des candidatures.  Les affiches doivent être retirées dans les 72 heures suivant le jour du scrutin.

Municipalité	Affiches autorisées sur les propriétés publiques	Affiches autorisées sur l'emprise publique	Affiches autorisées sur les propriétés privées	Restrictions de temps ou de taille
<b>Middlesex Centre</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<p>Peuvent être installées 60 jours avant le jour du scrutin.</p> <p>Les affiches doivent être retirées dans les 24 heures suivant le jour du scrutin.</p>
<b>Sudbury</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<p>Aucune affiche pour les élections municipales avant 23 h 59 le jour de la date de déclaration des candidatures.</p> <p>Les affiches doivent être retirées dans les 48 heures suivant le jour du scrutin.</p> <p>Aucune exigence spécifique en matière de taille, mais le règlement possède un pouvoir discrétionnaire si la taille pose des risques pour la sécurité.</p>
<b>Région de Waterloo</b>	<p><b>Oui</b></p> <p>Ne réglemente que la propriété régionale.</p>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<p>Pour les élections municipales, les affiches sont autorisées moins de 45 jours avant le jour du scrutin d'un référendum, d'une question municipale ou d'une élection municipale ou d'un conseil scolaire.</p> <p>Pour les élections provinciales ou fédérales, les affiches sont autorisées après la délivrance du bref d'élection ou d'élection partielle.</p> <p>Les affiches doivent être retirées dans les 72 heures suivant le jour du scrutin.</p> <p>Les affiches ne peuvent utiliser que des supports en bois ou en fil de fer (pas de barre en T, de barre d'armature ou de cornière), pas plus de 2 supports (7 centimètres x 7 centimètres de largeur maximum); de 0,6 à 0,9 mètre du sol, 1 mètre minimum entre les affiches et 1,2 mètre maximum de largeur ou 0,8 mètre de hauteur.</p>

Municipalité	Affiches autorisées sur les propriétés publiques	Affiches autorisées sur l'emprise publique	Affiches autorisées sur les propriétés privées	Restrictions de temps ou de taille
<b>Chatham-Kent</b>	<p><b>Oui</b></p> <p>Les affiches de campagne ne doivent pas être érigées sur ou au-dessus d'une propriété appartenant ou occupée par la municipalité, Chatham-Kent Energy, Chatham-Kent P.U.C. ou tous conseils locaux en tout temps.</p>	<p><b>Oui</b></p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Les règlements ne régissent que la propriété publique.</p>	<p>Pour les élections fédérales ou provinciales, les affiches peuvent être posés pendant la période de campagne, c'est-à-dire la période commençant le jour de l'émission du bref d'élection et se terminant le 5<sup>e</sup> jour après le jour du scrutin.</p> <p>Pour les élections municipales, la période commence 60 jours avant le jour du scrutin et se termine le 5<sup>e</sup> jour après le jour du scrutin.</p>
<b>Brantford</b>	<p><b>Non</b></p>	<p><b>Non</b></p>	<p><b>Oui</b></p>	<p>Les affiches électorales peuvent être installées immédiatement après la date de clôture fixée pour le dépôt des candidatures le jour de la déclaration de candidature relative aux élections municipales ou à la date de délivrance du bref d'élection pour les élections fédérales ou provinciales.</p> <p>Les affiches doivent être retirées avant 16 h 30 le troisième jour suivant le jour du scrutin.</p>

Municipalité	Affiches autorisées sur les propriétés publiques	Affiches autorisées sur l'emprise publique	Affiches autorisées sur les propriétés privées	Restrictions de temps ou de taille
Markham	<p><b>Non, seulement autorisées sur les boulevards et les emprises routières.</b></p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Il n'est pas permis d'installer plus de deux affiches électorales par candidat ou tiers annonceur enregistré à une intersection désignée.</p> <p>Les affiches électorales doivent être installées à moins de 50 mètres de l'intersection, mais ne doivent pas être installées dans le triangle de visibilité.</p> <p>Les affiches électorales sur les propriétés publiques sont interdites dans les districts patrimoniaux.</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Une seule affiche électorale par candidat enregistré ou tiers annonceur.</p>	<p>Pour les élections fédérales et provinciales, des affiches peuvent être placées au moment du bref d'élection.</p> <p>Pour les élections municipales, les affiches peuvent être placées au plus tôt :</p> <p>(a) 10 h, 28 jours civils (4 semaines) avant le jour du scrutin; ou,</p> <p>(b) le jour de la déclaration de candidature relatif aux élections partielles, si le jour de la déclaration de candidature a lieu moins de 28 jours civils (4 semaines) avant le jour du scrutin.</p> <p>Les affiches ne peuvent pas être placées avant qu'un candidat ou un tiers annonceur ne dépose sa candidature ou son inscription.</p> <p>Exigences de dimensions –  Superficie de l'affiche : 1,49 mètre carré (16 pieds carrés)  Hauteur : 1,22 mètre (4 pieds)  Largeur : 1,22 mètre (4 pieds)  Hauteur au-dessus du sol : 2 mètres (6,5 pieds) au-dessus du sol.</p>

Municipalité	Affiches autorisées sur les propriétés publiques	Affiches autorisées sur l'emprise publique	Affiches autorisées sur les propriétés privées	Restrictions de temps ou de taille
Kingston	Non	Non	<p><b>Oui</b></p> <p>2 affiches autorisées par propriété.</p>	<p>Les affiches peuvent être placées 30 jours avant le dernier jour du scrutin d'une élection municipale ou d'une élection partielle.</p> <p>Dans le cas d'une élection fédérale ou provinciale ou d'une élection partielle, les affiches peuvent être installées le jour de la délivrance du bref d'élection.</p> <p>Les affiches doivent être retirées dans les 96 heures suivant le jour du scrutin.</p> <p>Pour une élection municipale, il est interdit à toute personne de placer ou de permettre que soit placée une affiche électorale à l'extérieur des limites de la ou des circonscriptions où le candidat se présente.</p> <p>Ne peut mesurer plus de 1,0 mètre (3,25 pieds) sur 2,0 mètres (6,5 pieds) et avoir une hauteur supérieure à 2,15 mètres (7,0 pieds) au-dessus du sol.</p>
Burlington	<p><b>Non</b></p> <p>Il est interdit d'afficher une affiche électorale ailleurs que sur une propriété privée. Toutefois, une affiche pour véhicule peut être affichée par un candidat sur ou dans un véhicule appartenant au candidat lorsque ce véhicule est utilisé sur une route, conformément aux lois et règlements applicables.</p>	Non	<b>Oui</b>	<p>Dans le cas d'une élection municipale, 45 jours avant le jour du scrutin; dans le cas d'une élection fédérale ou provinciale, avant le jour de l'émission du bref d'élection.</p> <p>Les affiches doivent être retirées dans les 3 jours suivants le jour du scrutin.</p>

Municipalité	Affiches autorisées sur les propriétés publiques	Affiches autorisées sur l'emprise publique	Affiches autorisées sur les propriétés privées	Restrictions de temps ou de taille
<b>Barrie</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<p><b>Oui</b></p> <p>Il n'est pas permis d'installer plus de deux affiches électorales par candidat sur un même terrain à vocation résidentielle.</p> <p>Il n'est pas permis d'installer plus de trois affiches électorales par candidat sur un même terrain dont le zonage est autre que résidentiel.</p>	<p>Autorisées 30 jours avant le jour du scrutin pour les élections municipales.</p> <p>Pour les élections fédérales et provinciales, les affiches peuvent être installées à partir du jour de l'émission du bref d'élection</p> <p>Les affiches doivent être retirées dans les 96 heures suivant le jour du scrutin.</p> <p>Les affiches ne sont pas plus grandes que 1,22 mètre sur 1,22 mètre (4 pieds sur 4 pieds) et la hauteur de l'affiche n'est pas supérieure à deux mètres au-dessus du sol, à l'exception des affiches sur les bureaux de campagne, des panneaux d'affichage et des affiches installées à l'intérieur.</p>
<b>Niagara Falls</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<p>Autorisées pour les élections municipales au plus tôt 45 jours avant le jour du scrutin.</p> <p>Pour les élections fédérales ou provinciales ou élections partielles, au plus tôt le jour où le bref d'élection ou d'élection partielle est déposé.</p> <p>Les affiches doivent être retirées dans les 48 heures suivant le jour du scrutin.</p>

Municipalité	Affiches autorisées sur les propriétés publiques	Affiches autorisées sur l'emprise publique	Affiches autorisées sur les propriétés privées	Restrictions de temps ou de taille
Hamilton	<p><b>Non</b></p> <p>Les affiches doivent être installées sur une propriété privée, sauf si elles sont utilisées comme affiches.</p>	<p><b>Non</b></p>	<p><b>Oui</b></p>	<p>Dans le cas d'une élection fédérale ou provinciale, les affiches peuvent être installées au plus tôt à la date de délivrance du bref d'élection, à l'exception des affiches installées dans un bâtiment où le candidat a son bureau de campagne.</p> <p>Dans le cas des élections municipales, les affiches peuvent être installées au plus tôt 28 jours avant le jour du scrutin, à l'exception des affiches installées dans un bâtiment où un candidat tient son bureau de campagne.</p> <p>Les affiches doivent être retirées dans les 3 jours suivants le jour du scrutin.</p> <p>La superficie maximale de l'affiche est de 1,5 mètre carré; pour une affiche électorale dont la superficie est supérieure à 1,5 mètre carré, tous les règlements applicables du présent règlement s'appliquent à condition qu'aucun permis, sauf un permis délivré en vertu de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment, le cas échéant, ne soit requis;</p>